

COMMUNIQUE DE PRESSE

Prime Herbagère AgroEnvironnementale (PHAE) 2014 - Modification du taux de retournement ou de déplacement des dossiers prorogés

Pour la PHAE, le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) prévoyait jusqu'en 2013 un taux de retournement ou de déplacement des prairies temporaires limité à 20%.

La Commission Européenne vient d'approuver une modification de ce PDRH qui, réglementairement et à compter de la campagne 2013, permet d'augmenter le taux de retournement ou de déplacement des prairies temporaires. Ainsi, ce taux sera porté à :

- 24% pour les dossiers engagés initialement en 2009 et prorogés en 2014,
- 28 % pour les dossiers engagés initialement en 2007 et 2008, déjà prorogés en 2012 et 2013 et prorogés en 2014.

Soit une augmentation de 4 points par année supplémentaire d'engagement au-delà de la 5^e année.